

## Conclusions de la Conférence d'études de Dublin organisée par le Mouvement européen (Dublin, 20-21 juin 1969)

**Légende:** Les 20 et 21 juin 1969, le Mouvement européen organise à Dublin une conférence internationale sur les problèmes institutionnels posés par le premier élargissement des Communautés européennes.

**Source:** Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. EM 96.

**Copyright:** (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_de\\_la\\_conference\\_d\\_etudes\\_de\\_dublin\\_organisee\\_par\\_le\\_mouvement\\_europeen\\_dublin\\_20\\_21\\_juin\\_1969-fr-a868f5e3-c27f-4070-b9d6-41f708e859e7.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_de_la_conference_d_etudes_de_dublin_organisee_par_le_mouvement_europeen_dublin_20_21_juin_1969-fr-a868f5e3-c27f-4070-b9d6-41f708e859e7.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Conclusions de la conférence d'études sur "Les problèmes institutionnels de l'élargissement des Communautés européennes", organisée par le Mouvement Européen (Dublin, 20-21 juin 1969)

Le Mouvement Européen a réuni à DUBLIN les 20 et 21 juin 1969 une Conférence internationale consacrée à l'étude des problèmes d'ordre institutionnel que pose l'élargissement des Communautés européennes à la Grande Bretagne, au Danemark, à l'Irlande et à la Norvège, qui ont demandé à y adhérer.

La Conférence a constaté que cet élargissement ne soulevait pas de difficultés institutionnelles insurmontables et ne comportait aucun risque spécifique de dilution.

La Conférence a abouti aux conclusions suivantes :

1. Même si, en raison de l'importance et de la complexité des problèmes que pose l'adhésion de la Grande Bretagne, des conversations doivent commencer avec elle, en consultation avec les trois autres pays candidats, ces quatre pays, dont les économies sont étroitement liées, doivent être admis simultanément.
2. Une Communauté à dix, pour fonctionner d'une façon efficace, exigera un renforcement des institutions. Mais c'est une vérité d'évidence qu'un tel renforcement est déjà indispensable pour la Communauté à six, si l'on veut passer rapidement de l'union douanière à une véritable union économique d'abord, à l'union politique ensuite.
3. Un tel renforcement exige davantage des modifications de pratiques et de procédures que des amendements aux traités autres que ceux de caractère essentiellement arithmétique.
4. Les traités doivent être appliqués en ce qui concerne la prise des décisions à la majorité simple ou qualifiée. Ceci signifie d'une part la caducité du protocole de Luxembourg de janvier 1966, d'autre part, que l'on renonce à rechercher, sans limite de temps, l'unanimité.
5. Les Communautés doivent disposer de ressources propres, dans les termes prévus par les traités. Le caractère démocratique du Parlement doit être renforcé par son élection au suffrage universel direct, conformément également aux dispositions des traités. Les compétences du Parlement doivent lui permettre un contrôle budgétaire véritable, conséquence de l'existence de ressources propres.
6. Dans la pratique, la désignation des membres de la Commission s'est écartée des prescriptions des traités, qui prévoient le commun accord entre les gouvernements, alors que maintenant, chaque gouvernement désigne unilatéralement ses propres nationaux. Pour y obvier, les désignations devraient être soumises à la confirmation du Parlement, ce qui pourrait résulter d'une pratique introduite sans disposition institutionnelle.
7. Le caractère supranational de l'administration communautaire doit être renforcé. En pratique, chaque haut poste est devenu la propriété d'une nationalité. Il faut appliquer une règle inverse en décidant que, sauf exceptions justifiées, le changement de titulaire d'un poste élevé doit comporter un changement de nationalité. De plus, les désignations pour des postes clefs devraient être réservées à des fonctionnaires permanents des Communautés.
8. L'extension des Communautés rend plus difficile le problème du statut linguistique. Le Mouvement Européen décide de réunir un groupe d'études pour faire des propositions concrètes tenant compte tant des exigences d'efficacité que du caractère multilinguistique des Communautés.

(adoptées à l'unanimité, moins trois abstentions déclarées)